

Décision

Générale

colonial

Décision n° 548 attribuant une allocation mensuelle de 2.000 francs à Abobakcr Abdou. vizir du sultan de Raheita

n° 548

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
23 mai 1950

Numéro JO
n° 5 du 01/05/1950

Date du numéro
1 mai 1950

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable au territoire par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies

Vu le décret du 2 mars 1910 portant règlement sur la solde et tous accessoires du personnel colonial

Sur la proposition du commandant de cercle de Tadjourah.,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Une allocation mensuelle de deux mille francs (2.000 francs), est attribuée ati nommé Abobaker Abdou , vizir du sultan de Faheita, pour compter du 1er mai 1950. Art. 2. — La présente décision sera enregistrée, communiquée, partout où besoin s sera et insérée au Journal officiel du territoire.

Le Gouverneur, SADOUL.